Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_070-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC
COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

070 TG

Date de convocation : 28/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six
Le quatre mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonctions, Le Paly, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY,** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Séverine **CLAUDEL,** Monsieur Vincent **COPPOLA**, Monsieur Nicolas **DAGORN,** Madame Anne **DENIS**, Madame Françoise **DUQUENNE**, Monsieur Éric **FARAMUS**, Madame Nelly **FARRENC,** Madame Stéphanie **GEORGELIN,** Monsieur Jean-Benoît **GORIN**, Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Madame Émeline **LAUBÉ**, Monsieur Nicolas **LE FEUVRE**, Monsieur Sylvain **LE GARREC**, Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Joséphine **PIGNON,** Madame Nathalie **RIO,** Madame Christine **TARDIVEL,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur **Lionel LAUBÉ,** absent, donne pouvoir à Monsieur **Nicolas DAGORN.**

Absente excusée :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Chantal **BALLOUARD**.

N°26/070

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_070-DE

OBJET : RECOURS À DEUX EMPRUNTS - BUDGET PRINCIPAL TG

Rapporteur : *Monsieur Thierry Gouyette*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Pour couvrir une partie des besoins financiers liés à son programme d'investissement 2026 (travaux, acquisitions et aménagements), une consultation a été engagée auprès de trois établissements bancaires : le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole et la Banque Postale. Cette démarche vise à obtenir deux emprunts distincts : un premier de 150 000 € sur 15 ans, et un second de 850 000 € sur 20 ans.

Les trois banques ont répondu.

La Commission Finances a étudié les propositions le 30 avril 2026.

Propositions des organismes bancaires pour un emprunt d'un montant de 150 000 € d'une durée de 15 ans.

		Taux fixe		Taux indexé EURIBOR		Taux indexé LIVRET A		
	Type	Taux	Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	Frais & Commissions
Le CRÉDIT AGRICOLE	Amortissement constant	3,94%	45 063.90 €	3,107%	35 536,36 €	2,50%	28 593,90 €	0,10 % soit 150 €
	Échéances constantes	3,94%	49 382,35 €					0,10 % soit 150 €
Le CRÉDIT MUTUEL	Amortissement constant	3,78%	43 233,90 €	3,244%	37 649,83 €			0,10 % soit 150 €
	Échéances constantes	3,78%	47 211,60 €	3,244%	40 628,27 €			0,10 % soit 150 €
La BANQUE POSTALE	Amortissement constant	3,95%	45 375,70 €	3,165%	36 829,40 €			225,00 €
	Échéances constantes	4,00 %	50 316,87 €					225,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_070-DE

Propositions des organismes bancaires pour un emprunt d'un montant de 850 000 € d'une durée de 20 ans. TG

		Taux fixe		Taux indexé EURIBOR		Taux indexé LIVRET A		
	Type	Taux	Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	Frais & Commissions
Le CRÉDIT AGRICOLE	Amortissement constant	4,13%	355 438,15 €	3,187%	274 281,20 €	2,58%	222 041,30 €	0,10 % soit 850 €
	Échéances constantes	4,13%	402 977,95 €					0,10 % soit 850 €
Le CRÉDIT MUTUEL	Amortissement constant	3,94%	339 086,28 €	3,304%	288 528,96 €	3,10%	266 794,00 €	0,10 % soit 850 €
	Échéances constantes	3,94%	382 405,60 €	3,304%	319 553,23 €			0,10 % soit 850 €
La BANQUE POSTALE	Amortissement constant	4,11%	354 881,40 €	3,215%	281 311,96 €			0,10 % soit 850 €/8 €
	Échéances constantes	4,17%	408 022,81 €					0,10 % soit 850 €

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- *VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;*
- *VU la Commission Finances du 30 avril 2026 ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole avec ses principales caractéristiques des contrats de prêt :

Montant du prêt en euros	**150 000 €**
Objet	Financer des investissements (acquisitions)
Durée	**15 ans**
Taux	**2,50 % - Taux indexé LIVRET A**
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Types d'échéances	Amortissement constant
Commission d'engagement	0,10 % du montant
Remboursement anticipé	Les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_070-DE

Montant du prêt en euros	**850 000 €**
Objet	Financer des investissements (travaux et aménagements)
Durée	**20 ans**
Taux	**2,58 % - Taux indexé LIVRET A**
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Types d'échéances	Amortissement constant
Commission d'engagement	0,10 % du montant
Remboursement anticipé	Les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Madame Chantal **BALLOUARD**	M. Thibaut **GUIGNARD**
Mme Ballouard	

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 12/05/2026 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 12/05/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat